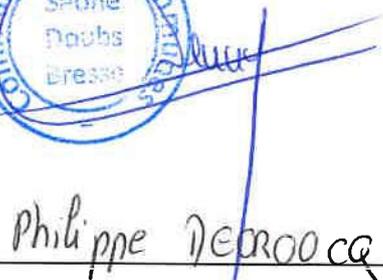


Département de la Saône-et-Loire
**Communauté de Communes
Saône Doubs Bresse**
Commune de CIEL

**PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°2 - Enquête publique**



**3-EXTRAIT DES ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION**

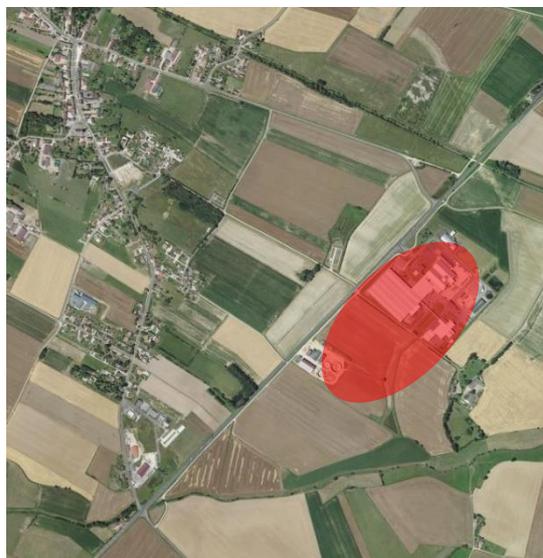
Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le 15/07/2020 Le Président   Philippe Decroocq	Approuvé le 23-04-2013
	Mis en compatibilité avec déclaration de projet le 08-09-2015
	Modifié le 05-07-2016
	Modifié le
Dossier établi par le Cabinet BRANLY Géomètre-Expert Urbaniste	

[...]

3.6- Secteurs UX UXb 2AUX Val de Ciel

Présentation la zone

L'ancien site de Val d'Aucy, situé le long de la RD 673, a été repris en 2013 par la société coopérative Bourgogne du Sud pour développer un pôle à vocation régionale axé sur la valorisation des ressources locales agricoles et viticoles sur l'économie circulaire. L'ensemble du site est utilisé. Elle souhaite aujourd'hui se développer sur la partie sud-ouest du site actuel.



Orientations

Voirie, accès

L'accès au secteur UXb s'effectuera obligatoirement depuis la RD 673 par l'accès existant au site Val de Ciel, puis par la voie interne au site. Une nouvelle voie sera créée dans la prolongation de la voie pour desservir les parties sud et sud-ouest du secteur.

A terme, une voie sera créée pour réaliser un bouclage avec la voie d'accès à l'usine de méthanisation et la nouvelle voie créée, notamment pour desservir le solde de la zone 2AUX.

Environnement, paysage

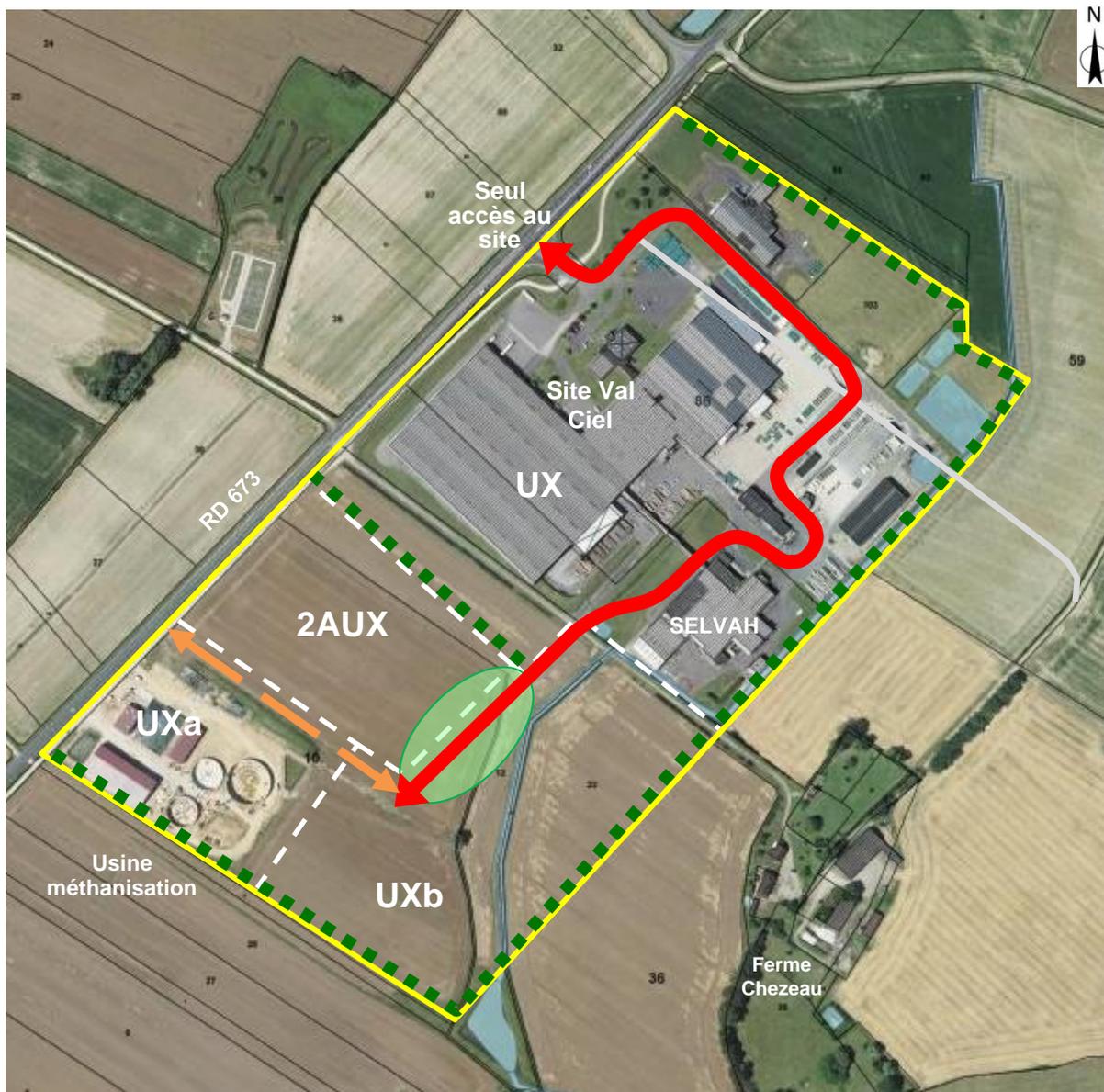
Des haies vives et/ou des massifs arbustifs composés d'essences adaptées au sol local, devront être plantés sur la zone.

Un espace vert devra être aménagé au sein de la zone.

Afin de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions et d'assurer leur intégration, une haie vive, composée d'arbustes et d'arbres de haute tige d'essences adaptées au sol local, devra être plantée en limite avec les terres agricoles et au sud de l'extension du bâtiment logistique.

La plantation de haies vives en limite avec les terres agricoles s'applique également pour les entreprises existantes sauf à ce qu'elles démontrent une impossibilité technique ou fonctionnelle de pouvoir le faire.

Le parti architectural des nouvelles constructions devra permettre à la biodiversité de s'installer : hôtels à insectes intégrés aux pignons sud, accueil par des nichoirs ou anfractuosités des espèces spécifiquement associées au bâti (faucon crécerelle, rougequeue noir, bergeronnette grise, hirondelle de fenêtre, hirondelle rustique, martinet noir, chauves-souris, chouette effraie...).



Légende :

-  Zone soumise aux orientations d'aménagement et de programmation
-  Principe de desserte routière
-  Principe de liaison future
-  Espace vert
-  Haie vive arbustes/arbres haute tige